

CONVENTION DE COOPERATION VIE

A remplir en deux exemplaires

Entre d'une part :

Le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, 1 crs du 30 juillet. 33075 Bordeaux Cedex représenté par M. Fabien Bova, directeur général.

Et d'autre part

L'entreprise

Adresse.....

CP :..... Ville

Téléphone :..... Mail :.....

Représentée par :

Fonction dans l'entreprise :

Article 1 : objet

Afin d'accroître la promotion des vins de Bordeaux dans le monde, le CIVB décide de faciliter l'utilisation, par les entreprises ressortissant de l'Interprofession du vin de Bordeaux (CIVB) et commercialisant du vin de Bordeaux, du dispositif VIE mis en place par Business France.

La somme allouée à ce dispositif est inscrite chaque année au budget du CIVB.

Par leurs investissements sur les marchés retenus, les entreprises bénéficiaires participent à l'action collective du CIVB en faveur des vins de Bordeaux.

Article 2 : entreprises bénéficiaires

Les entreprises éligibles devront répondre aux exigences suivantes :

- Commercialiser du vin de Bordeaux depuis au moins deux ans sur le pays concerné.
- Etre à jour de leurs obligations réglementaires à l'égard du CIVB.
- Certifier, par le commissaire aux comptes, qu'au moins 70% du chiffre d'affaire réalisé sur le pays d'affectation du VIE proviennent de la vente de vin de Bordeaux.
- Le chiffre d'affaires en vin de Bordeaux de l'entreprise sur le pays d'affectation du VIE doit être au moins quatre fois supérieur au budget de cofinancement demandé au CIVB.
- Ne pas déjà bénéficier du financement d'un VIE par le CIVB.

Le bénéfice de cette aide est limité à 24 mois pour un même pays et une même entreprise.

Cependant, une entreprise peut renouveler sa demande d'aide au financement, 2 ans après la fin du contrat du dernier VIE pris en charge sur ce pays.

Article 3 : Demande de financement par le CIVB

L'entreprise vérifie le respect des conditions de l'article 2. Elle adresse un dossier comprenant les pièces indiquées ci-dessous :

- la présente convention en deux exemplaires pour chaque VIE avec indication du CA sur 3 ans, validé par le commissaire aux comptes.

- La photocopie de la convention signée avec Business France précisant le cadre et les conditions de la mission VIE. Dans l'article 2.1 du contrat Business France, la nature des activités confiées au Volontaire **devra explicitement faire référence à la promotion des vins de Bordeaux.**

- la photocopie de la « demande d'affectation du volontaire » fournie par Business France

- une lettre indiquant au CIVB si l'entreprise a obtenu pour le VIE ou sur le pays concerné une aide de la part du département, de la région ou d'un organisme spécialisé

(L'entreprise bénéficiaire accepte que le CIVB informe les services compétents du Conseil général de Gironde et de la Région Aquitaine, ainsi que les organismes spécialisés dans l'aide à l'exportation, de la demande présentée. Cette information ne se substitue pas aux démarches qui doivent être faites par l'entreprise pour bénéficier éventuellement d'une aide de ces collectivités.)

Le dossier doit être adressé à :

Service Marketing (Dossier VIE)

1 cours du 30 juillet.

33075 Bordeaux Cedex.

Un accusé réception est envoyé à réception **du dossier complet** par mail ou courrier à la société.

Le CIVB peut offrir au VIE une formation d'initiation aux vins de Bordeaux d'une durée de 8 heures sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours. (celine.lavergne@vins-bordeaux.fr).

Article 4 : traitement de la demande.

- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Ils sont alors traités par ordre d'arrivée et dans la limite du budget dédié chaque année à ce dispositif.

- Les obligations du CIVB et dès lors que le dossier est **accepté débutent à la date de signature de la convention.**

Article 5 : Destinations retenues par le CIVB et montant de l'aide

a) Pays prioritaires du plan Bordeaux

- Allemagne
- Belgique
- Grande Bretagne
- Etats-Unis
- Japon
- Chine

Si le dossier est accepté, le CIVB prend en charge, **à partir de la date où cette acceptation est notifiée**, la moitié du montant de l'indemnité nette versée par Business France au VIE bénéficiaire du dispositif, à l'exclusion de toute autre prise en charge.

b) Autres pays

Si le dossier est accepté, le CIVB prend en charge, à partir de la date où cette acceptation est notifiée, 25 % du montant de l'indemnité nette versée par Business France au VIE bénéficiaire du dispositif, à l'exclusion de toute autre prise en charge.

Article 6 : Modalités de prise en charge par le CIVB

Le CIVB rembourse l'entreprise sur présentation de la facture acquittée de Business France portant sur l'indemnité du VIE concerné par le présent accord. Ce remboursement intervient au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la facture par le CIVB.

Article 7 : Durée de l'engagement

La durée de l'engagement du CIVB prend effet le
Et s'achève le

Article 8: Rupture du contrat

Le présent accord est réputé caduque si les engagements de la société concernant la mission du VIE ne sont pas respectés ou si la société ne respecte pas ses obligations réglementaires vis-à-vis du CIVB.

La société devra renouveler alors sa demande.

Article 9: Bilan

A la fin de la mission du VIE, l'entreprise devra fournir un bilan comprenant :

- Des informations chiffrées sur l'activité de l'entreprise : évolution du chiffre d'affaires, du nombre de clients et du nombre de références
- Des faits marquants par rapport aux vins de Bordeaux sur le marché du VIE.
- Une attestation indiquant si le VIE a été recruté sous une autre forme de contrat.

Nom du signataire de l'entreprise :..... Tampon entreprise

Signature :.....

Fait àle

Pour le CIVB

Signature et tampon du CIVB

Date de prise en compte de la convention

Renseignements concernant l'entreprise

L'entreprise

Adresse.....

CP :..... Ville

Téléphone :..... Mail :.....

Nombre de cols de vins de Bordeaux vendus sur le marché du VIE et chiffres d'affaires sur le pays dans les trois dernières années.

Année	2018	2017	2016
Nb de cols Bordeaux			
CA sur le pays			

Part du chiffre d'affaires Bordeaux dans le chiffre global du pays :%

Le commissaire aux comptes certifie l'exactitude des informations données :

Nom, prénom :

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Signature

Tampon